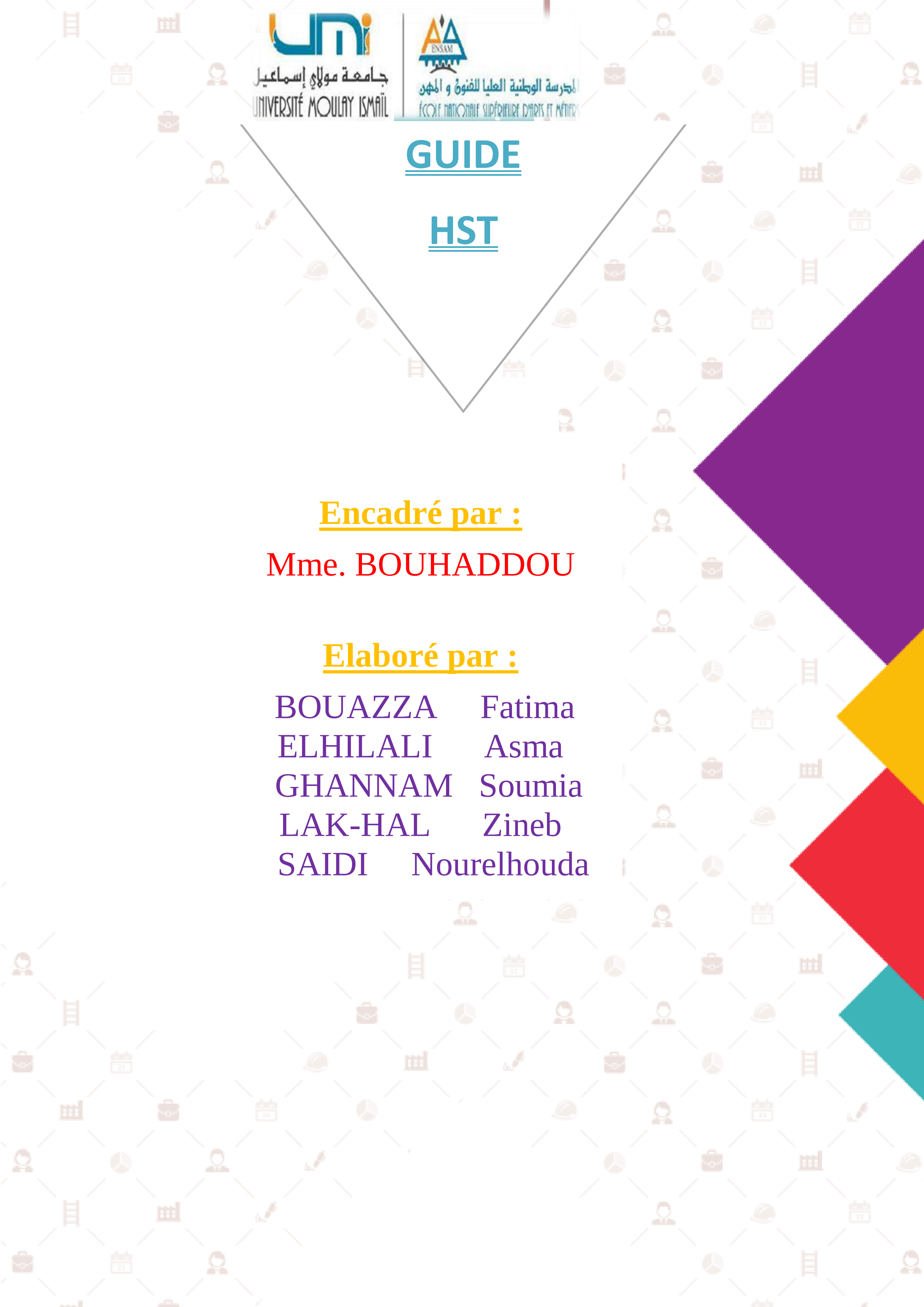


Guide pratique

Hygiène & Sécurité au Travail





GUIDE

HST

Encadré par :

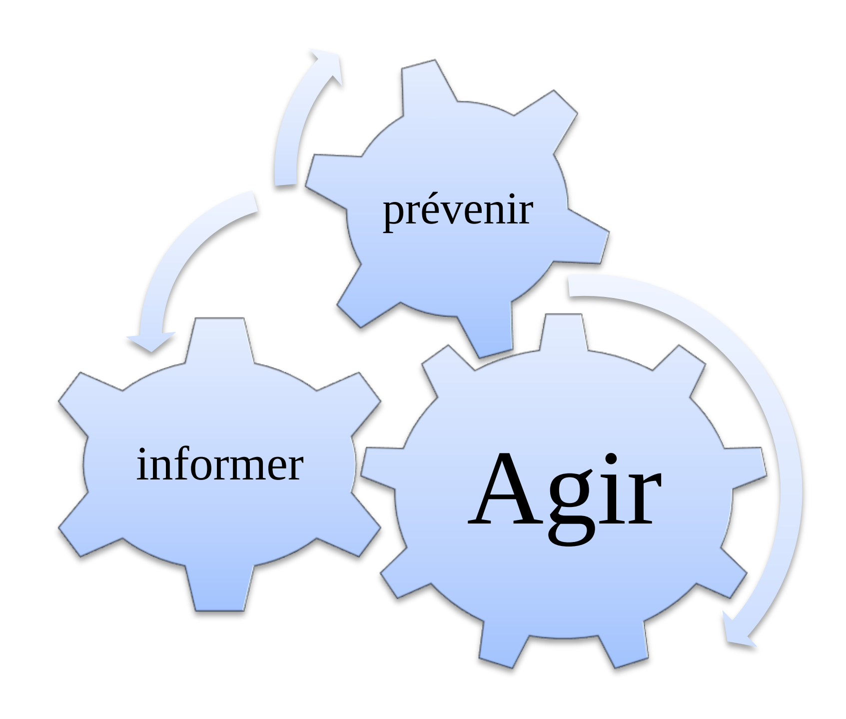
Mme. BOUHADDOU

Elaboré par :

BOUAZZA Fatima
ELHILALI Asma
GHANNAM Soumia
LAK-HAL Zineb
SAIDI Nourelhouda



Ce guide a été élaboré dans le cadre du cours Gestion des Ressources Humaines. Il s'adresse en priorité aux chefs d'entreprise, ingénieurs de sécurité, animateurs de prévention, médecins du travail, tous ceux que l'on appelle les préventeurs d'entreprise, les salariés et également toutes les personnes qui, dans ou en dehors de l'entreprise, peuvent contribuer à la sécurité et à la qualité des conditions de travail : bureaux d'études, concepteurs, acheteurs, consultants, formateurs….



Avec l'allongement de la vie professionnelle, l'Hygiène et la Sécurité au Travail deviennent une question centrale pour les entreprises : comment faire en sorte que les salariés travaillent en bonne santé, en restant compétents et motivés tout au long de leur vie professionnelle ?

L'Hygiène et la Sécurité au Travail: des enjeux pour tous, un contexte qui pousse à agir.

Guide HST: un guide pour enrichir vos pratiques

INTRODUCTION

L'Hygiène & Sécurité au Travail en bref

L'Hygiène et Sécurité au Travail ont toujours fait partie des préoccupations des chefs d'entreprise.

Ce sont un processus qui s'installe dans le temps, en fonction des parcours professionnels des salariés, des contraintes et des risques auxquels ils sont exposés.

L'Hygiène et la Sécurité au travail sont au carrefour d'exigences multiples à prendre en compte :
humaines : évaluation des risques, formation des personnels,
organisationnelles : responsabilité, délégation de pouvoir,
économiques : productivité, taux de cotisation, pertes d'exploitation,
techniques : respect de règles et de normes, conception des lieux de travail et ergonomie.

Les objectifs du guide

Vous trouvez dans ce guide des actions et des conseils méthodologiques afin d'enrichir vos pratiques et de les mettre en cohérence.

Vous aidez à bâtir un plan d'action

- **Ce guide peut être utilisé** :

➢ en amont de la construction d'un plan d'action pour prendre la mesure de ce qu'il est possible de faire,
➢ en cours de construction d'un plan d'action pour l'enrichir ou au moment de son évaluation.

Sommaire

PARTIE 1 : Hygiène au Travail

Agir et enrichir vos pratiques



1.1 Hygiène au Travail

De quoi s'agit –il ?

D'après l'article **281** du **code du travail**

L'employeur doit veiller à ce que les locaux de travail soient tenus dans un bon état de propreté et présenter les conditions d'**hygiène** et de sécurité nécessaire à la santé des **salariés**, notamment en ce qui concerne le dispositif de prévention de l'incendie, l'éclairage, le chauffage, l'aération, l'insonorisation, la ventilation, l'eau potable, les fosses d'aisances, l'évacuation des eaux résiduaires et de lavage, les poussières et vapeurs, les vestiaires, la toilette et le couchage des s**alariés**.

L'employeur doit garantir l'approvisionnement normal en eau potable des chantiers et y assurer des logements salubres et des conditions d'**hygiène** satisfaisantes pour les **salariés**.

L'hygiène au travail repose sur des locaux adaptés, sur la mise à disposition d'**installations** spécifiques (sanitaires, vestiaires, local de pause ou de restauration) et **d'équipements** appropriés (vêtements de protection ou équipements de protection individuelle). L'entretien et le nettoyage de ces **locaux**, installations ou équipements sont de **la responsabilité de l'employeur**. **L'hygiène au travail** repose également sur **des comportements individuels** (lavage des mains, nutrition, hydratation, sommeil…).

PARTIE 1

1.2

Hygiène au Travail

A prévoir par l’employeur : Locaux et équipements

L’Hygiène au Travail repose sur la mise à disposition par l’employeur de locaux et d’équipements propres et en bon état.. L’ensemble des locaux et des installations de l’entreprise sont concernés : postes de travail, vestiaires, sanitaires, locaux de pause et de restauration…

PARTIE 1



1.2 Hygiène au Travail

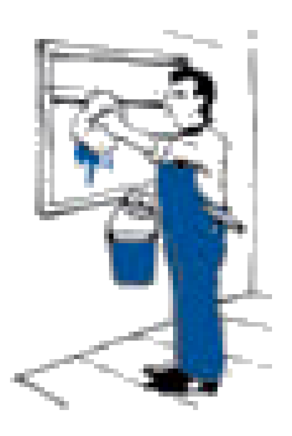
➢ Entretien et nettoyage des locaux

UN MENAGE BIEN REALISE CONCERNE L'ENTRETIEN :

- Des téléphones
- Des instruments
- Des machines
- Des étagères
- Des équipements
- Du site en général

BENEFICES :

- Réduction des accidents
- Meilleure efficacité
- Réduction des risques d'incendie
- Bonne image de la société
- Moral amélioré
- Conformité avec la loi

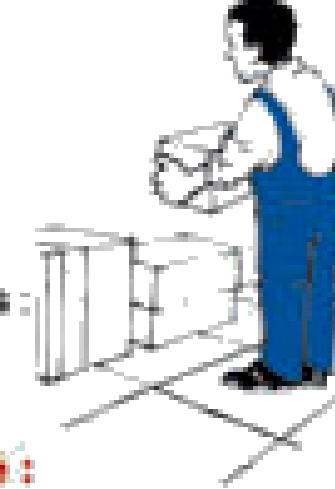


La température et la lumière peuvent avoir un effet direct sur la production :

- **S'assurer** que toutes les fenêtres et que toutes les tapisseries sont nettoyées régulièrement pour que la lumière illumine la pièce.
- Garder la température à un **niveau constant**.
- Vérifier et **examiner régulièrement** les ventilateurs, les chauffages ainsi que les lampes.

Le stockage nécessite une attention particulière pour éviter les risques :

- **Enlever** tous les cartons vides et les déchets des **zones de passage**.
- La marchandise doit être **facilement accessibles** ; Ne pas entreposer les cartons **trop haut**.





Un site rangé est un site sécurisé :

- **S'assurer** que les déchets ne s'accumulent pas dans les zones de passages.
- Nettoyer à chaque **fin de journée**.
- Absorber **immédiatement** toutes les graisses et tous les liquides gras.
- Garder l'accès à l'extincteur et les sorties de secours **nettoyés et rangés**.

PARTIE 1

1.2

Hygiène au Travail

EXEMPLES D'ACTIONS

Ne pas laisser trainer le matériel, les chiffons, les emballages

Utiliser les poubelles prévues pour éliminer tout déchet

Lors de l'utilisation des sanitaires, adopter un comportement responsable et se laver les mains après usage

Garder un local de pause propre : tables nettoyées, gobelets jetés, vaisselle lavée...

Tous ces gestes simples facilitent et simplifient le travail des personnes chargées de l'entretien et du nettoyage

1.2

Hygiène au Travail

EXEMPLES D'ACTIONS





1.2

Hygiène au Travail



Pour maintenir un bon niveau d'hygiène dans l'entreprise, il est donc indispensable d'entretenir régulièrement les locaux. Ce maintien en état de propreté est l'affaire de tous, employeur et salariés

sans nettoyage ou entretien régulier, les surfaces et les ambiances sont très rapidement salies, à la fois par l'usage quotidien des locaux et par l'activité de travail

1.2 Hygiène au Travail

➤ Ventilation et assainissement de l'air

Les locaux de travail doivent être ventilés ou aérés régulièrement, afin de maintenir une ambiance saine (poussières, humidité). Pour les locaux climatisés ou ventilés mécaniquement, certains paramètres (température, vitesse de l'air…) sont à ajuster pour préserver la santé des salariés.

Pour les activités particulièrement polluantes, des moyens techniques doivent être prévus pour que les concentrations en polluants soient les plus basses possibles (aspiration localisée des polluants à leur source d'émission, ventilation générale des locaux…).



1.2 Hygiène au Travail

➢ Vestiaires et installations sanitaires

Un bon niveau d'hygiène sur les lieux de travail ne peut se concevoir sans vestiaires ou installations sanitaires, permettant aux salariés de changer, de se laver dans de bonnes conditions. Ces installations sont réglementées par le Code du travail. Elles doivent être maintenues en état de propreté et régulièrement entretenues.

PARTIE 1



1.2

Hygiène au Travail

Vestiaires et installations sanitaires

Recommandations pour l'installation et l'hygiène des vestiaires collectifs	Incontournables pour les installations sanitaires
• Séparés du local de travail et à proximité des sanitaires • Non mixtes (un local pour les hommes, un local pour les femmes • Armoires individuelles fermant à clef et permettant de suspendre plusieurs vêtements • Pour les travaux salissants, des armoires doubles sont à prévoir (permettant la séparation vêtements de ville et de travail • Bancs ou chaises en nombre suffisant • Point d'eau potable • Local et armoires propres	• Séparées du local de travail, à proximité des vestiaires et en nombre suffisant • Un local pour les hommes, un local pour les femmes • Point d'eau potable à température réglable • Moyens de nettoyage et de séchage appropriés (savon, essuie-mains à usage unique…) • Poubelles • Nettoyage régulier, au minimum en fin de journée

PARTIE 1

1.2

Hygiène au Travail

➢ Lieux de pause et de restauration

Ces lieux sont conçus pour permettre aux salariés de se reposer ou de se restaurer. Les locaux doivent être agréables, confortables, isolés phobiquement, permettant de se détendre, propres et entretenus. Un mobilier adapté (sièges et tables) est mis à disposition en nombre suffisant. Le local de restauration est équipé au minimum :

- D'un robinet d'eau potable (fraiche et chaude)
- D'un réfrigérateur
- D'une installation permettant de réchauffer les plats (plaques chauffantes, micro-onde, four,…)

Le nettoyage de ce local et de ses équipements (réfrigérateur en particulier) est à la charge de l'employeur. Les utilisateurs doivent cependant laisser après usage un emplacement et des équipements propres : nettoyer leur table, jeter ce qui doit l'être, faire sa vaisselle…



PARTIE 1

1.3 Hygiène au Travail

Comportements individuels

L’hygiène individuelle des salariés participe à l’hygiène au travail. Les conditions de travail ont un impact sur la santé. Inversement, les comportements individuels en terme de port d’équipements de protection individuelle, de lavage des mains, d’hygiène respiratoire, d’hydratation, de nutrition, de sommeil ou d’activité physique influent sur l’Hygiène et la Sécurité au Travail et doivent être adaptés à l’activité professionnelle.

L’Hygiène au Travail passe nécessairement par un nettoyage régulier des mains, des vêtements utilisés pendant le travail et des équipements de protection individuelle.

1.3

Hygiène au Travail

Comportements individuels

➢Quelques règles d'hygiène en milieu de travail pour le salarié :

- Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer, après tout contact potentiellement contaminant, ainsi que avant et après être allé aux toilettes
- En cas de piqure, morsure ou coupure, laver immédiatement la plaie avec de l'eau potable et du savon
- Protéger toute plaie avec un pansement imperméable
- Se doucher en fin de poste en cas de travail exposant à des poussières, des liquides ou des projections
- Si possible, se changer avant de quitter le travail
- Changer régulièrement de vêtements de travail (en évitant de remettre des vêtements imprégnés de poussières ou de produits chimiques ou biologiques)
- Ne pas rapporter à son domicile des vêtements souillés (qui peuvent contribuer à transférer des pollutions en milieu familial

1.3

Hygiène au Travail

➢ Lavage des mains



PARTIE 1

1.3 Hygiène au Travail

➢ Hygiène respiratoire



PARTIE 1

1.3 Hygiène au Travail

➤ **Hydratation**

Restez au frais

Conseils de sécurité pour ceux qui travaillent au soleil et sous une chaleur intense

Travailler à l'extérieur l'été requiert certaines précautions afin d'éviter les malaises causés par la chaleur et les effets néfastes des rayons ultraviolets (UV) du soleil.





HYDRATEZ-VOUS

Même si vous n'avez pas soif, buvez beaucoup d'eau – une tasse toutes les 15 à 20 minutes. Évitez la caféine et l'alcool, car ils déshydratent.



ACCLIMATEZ VOTRE CORPS

Il faut du temps pour s'adapter à la chaleur. Demandez à votre supérieur d'augmenter graduellement votre charge de travail et votre exposition à la chaleur.

PROTÉGEZ-VOUS

Portez des vêtements amples et légers, des verres solaires bloquant les UV et un chapeau à large bord. Utilisez un écran solaire avec un FPS de 30 ou plus qui protège contre les UVA/UVB. Appliquez-en aux 2 heures et après avoir sué abondamment.



ABRITEZ-VOUS DU SOLEIL

Installez des structures qui créeront de l'ombre ou utilisez un parasol, un bâtiment ou un arbre pour vous abriter du soleil. Il est possible d'attraper un coup de soleil même par temps nuageux.



CHOISISSEZ LE BON MOMENT

Évitez le soleil et les activités intenses entre 11 h et 16 h, lorsque les rayons du soleil sont les plus forts.



RAFRAÎCHISSEZ-VOUS

Faites des pauses et rafraîchissez-vous à l'ombre ou dans des endroits climatisés. Ne faites pas d'efforts excessifs.

PARTIE 1

1.3

Hygiène au Travail

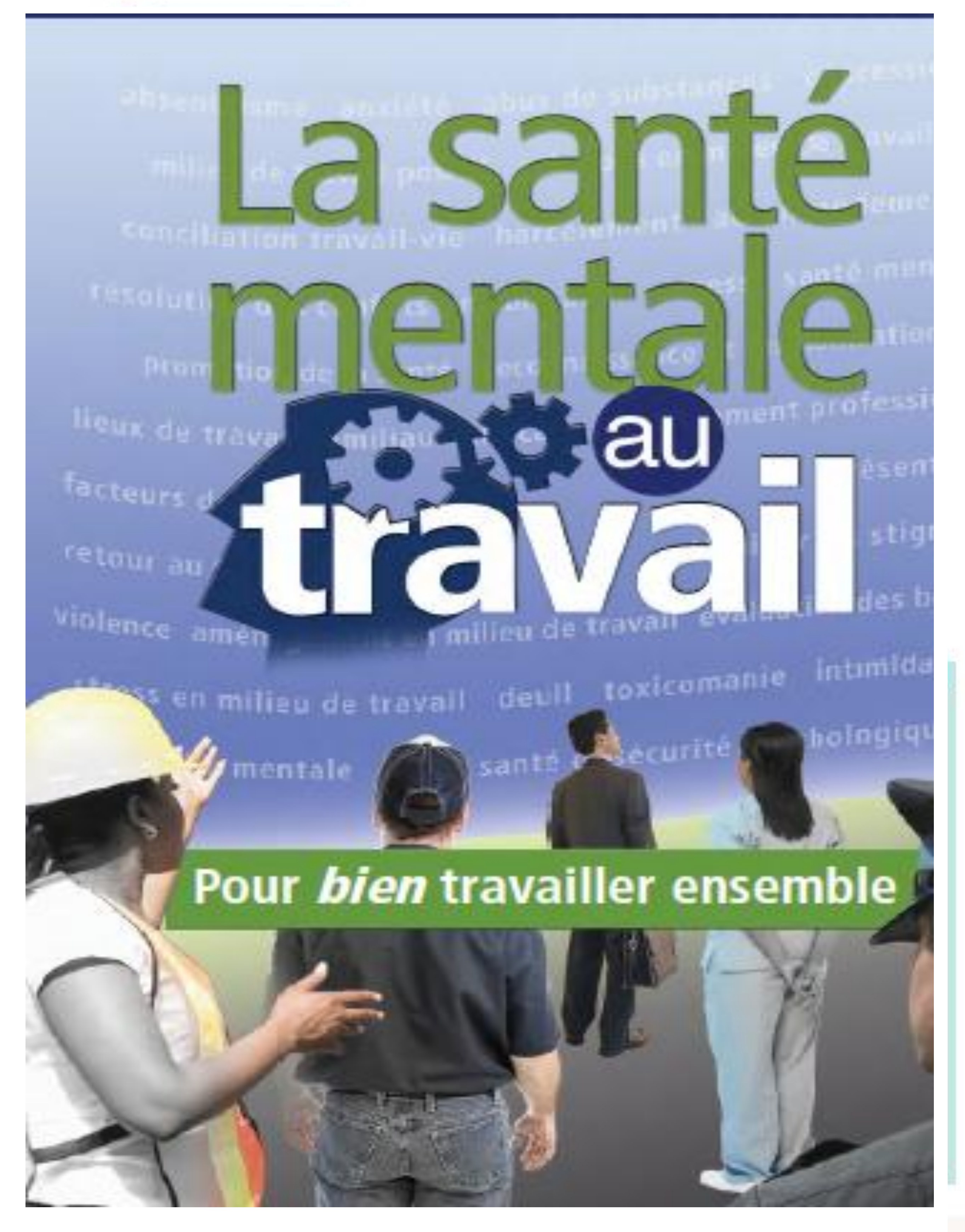
➢ Nutrition



PARTIE 1

1.3 Hygiène au Travail

➢ Santé mentale



PARTIE 1

1.3 Hygiène au Travail

➤ Santé mentale

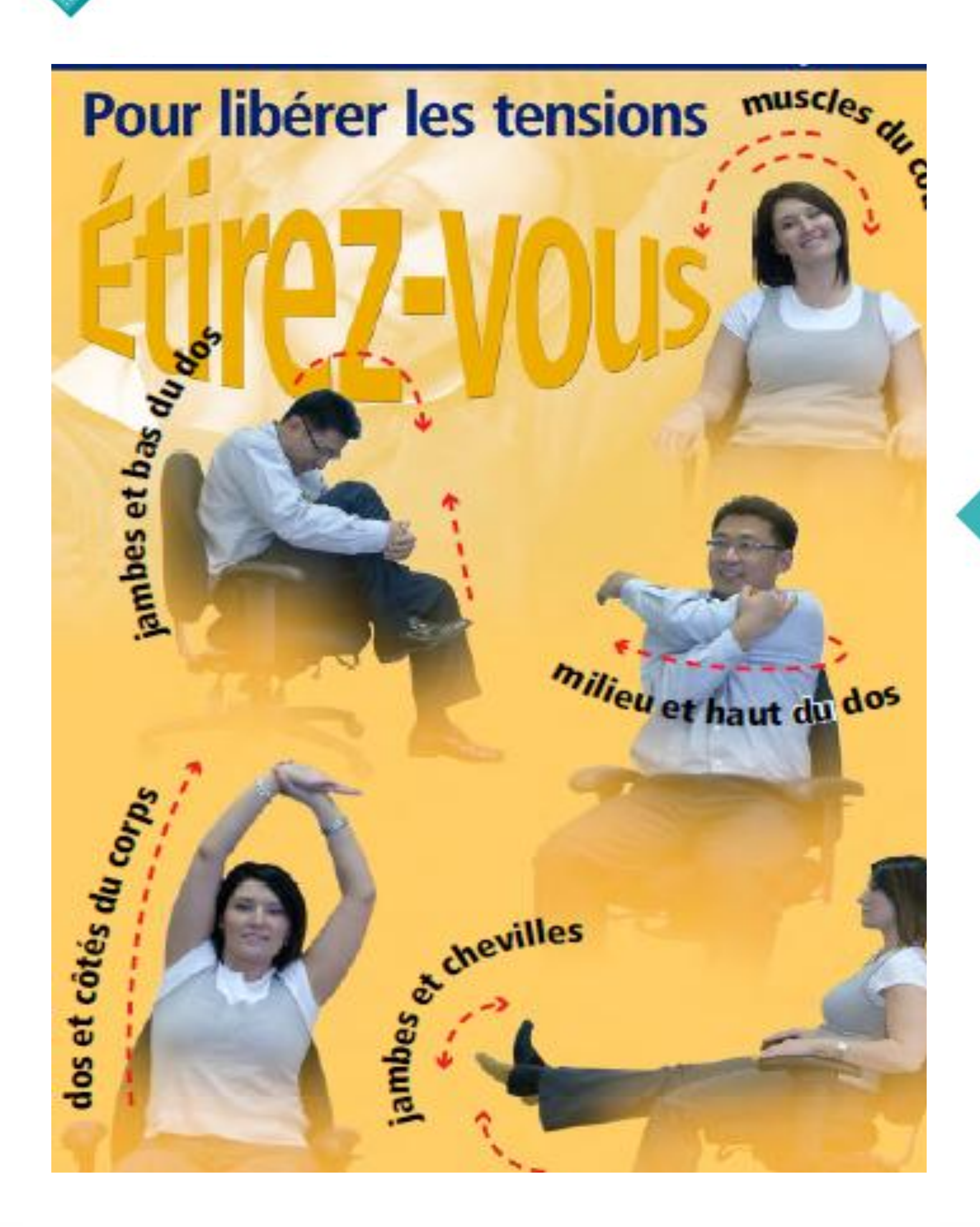


PARTIE 1

1.3

Hygiène au Travail

➢ Activité physique



PARTIE 1

PARTIE 2 : Sécurité au Travail

Agir et enrichir vos pratiques



2.1

Sécurité au Travail

De quoi s'agit –il ?

<u>D'après l'article **283** du **code du travail**</u>

Il est interdit d'acquérir ou de louer des machines ou des pièces de machines présentant un danger pour les **salariés** et qui ne sont pas munies de **dispositifs de protection** d'une efficacité reconnue dont elles ont été pourvues à l'origine.

<u>D'après l'article **284** du **code du travail**</u>

Les **salariés** appelés à travailler dans les puits, les conduits de gaz, canaux de fumée, fosses d'aisances, cuves ou appareils quelconques pouvant contenir des gaz délétères doivent être attachés par une ceinture ou être protégés par un autre dispositif de sûreté, y compris les **masques de protection**.

En matière de **sécurité**, l'**employeur** est soumis à une obligation de résultat et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la **sécurité** et protéger la santé physique de ses **salariés**.

2.2

Sécurité au Travail

➢ Objectifs des stratégies de santé et sécurité au travail

- ✓ Éliminer toute source de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés;
- ✓ Adapter l'environnement de travail aux caractéristiques physiques des employés;
- ✓ Sensibiliser le personnel à maintenir un aménagement des lieux conforme aux règles de santé et de sécurité et à veiller à la propreté de l'endroit.

➢ Démarche pour éliminer les dangers

Etape 1 : Identifier

Il est important d'inciter les employés à signaler les dangers liés à la santé et à la sécurité dans leur environnement de travail dès qu'ils les identifient. Ce devrait être une préoccupation quotidienne.

Vous devez ensuite établir les priorités visant l'élimination de ces sources potentielles de danger. Il serait bien sûr préférable de commencer par ce qui a le plus de conséquences négatives sur le travail des employés. En ce sens, il peut être intéressant de les consulter pour déterminer avec eux la priorité à donner aux éléments à corriger.

Etape 2 : Corriger et prévenir

Lorsque le danger ne peut être éliminé, il faut tenter de le réduire ou de le maîtriser. Dans tous les cas, les employés doivent être protégés.

Etape 3 : Contrôler

Cette phase est malheureusement souvent oubliée lorsque la source de danger est éliminée. En fait, l'étape du contrôle est cruciale, car elle évite que le danger ne revienne. De plus, elle permet de faire une analyse des solutions mises en œuvre ainsi que d'effectuer des correctifs, si nécessaire

Sécurité au Travail

Quand mettre en œuvre les équipements de la protection individuelle ?

Lorsque la protection collective est insuffisante et que la situation de travail nécessite l'utilisation d'équipements de protection individuelle (gants, masque, casque…), le chef d'établissement doit en mettre à disposition des salariés exposés. Il doit choisir des EPI (Equipements de Protection Individuelle) qui sont :

- Appropriés aux risques
- Convenablement adaptés aux risques à prévenir
- Adaptés aux conditions et caractéristiques particulières du travail

Il peut également mettre à disposition de ses salariés des vêtements de protection

Le chef d'organisme peut demander l'avis du médecin du travail sur le choix de ces équipements.

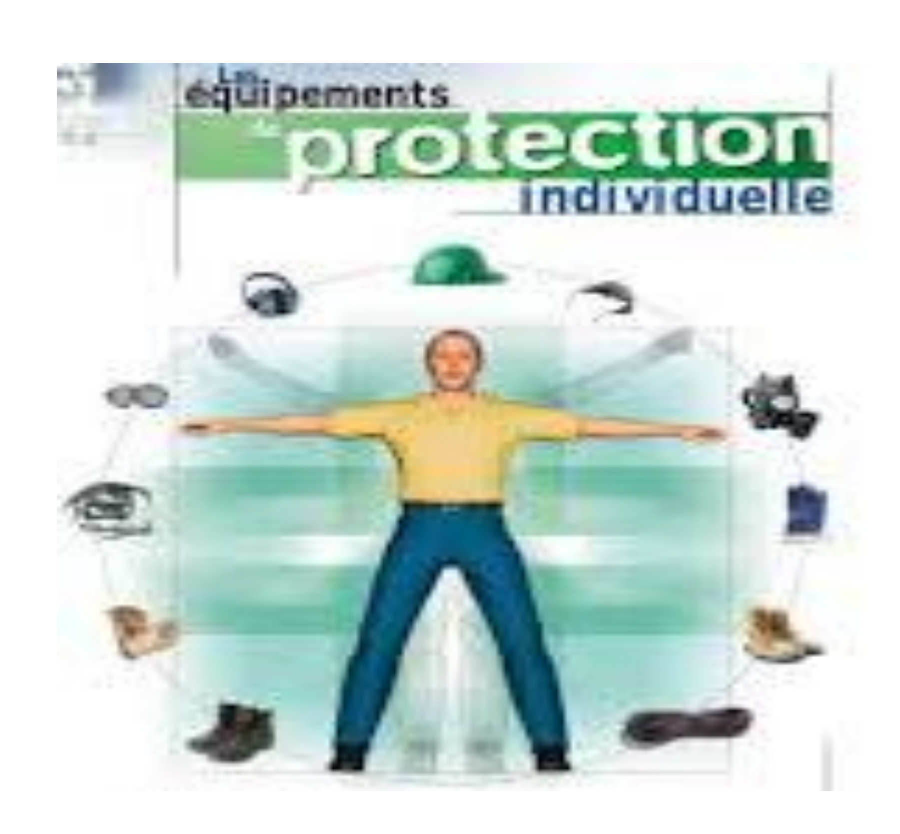
2.2

Sécurité au Travail

➢ Equipement de protection individuelle

Avant de choisir un équipement de protection individuelle, l'autorité territoriale doit évaluer les risques auxquels sont soumis les agents pour chaque poste de travail. Chaque fois que cela est possible, la priorité doit être donnée aux mesures de réduction des risques à la source et aux mesures de protection collective et organisationnelles.

Si celles-ci s'avèrent insuffisantes ou impossibles à mettre en place, on a alors recours aux protecteurs individuels afin de prévenir les risques résiduels aux postes de travail.





Sécurité au Travail

➢ Equipement de protection individuelle



Équipement de protection individuelle

lors de situations d'urgence ou de travaux d'entretien

pendant la mise en place d'autres méthodes de maîtrise des risques

lorsque les autres méthodes n'assurent pas une protection suffisante

lorsqu'on ne peut suivre les méthodes de maîtrise ci-après :

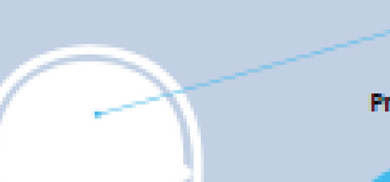
ÉLIMINEZ le danger en modifiant le processus

REMPLACEZ par un processus ou un produit plus sécuritaire

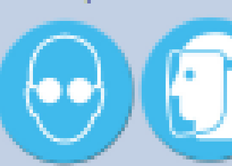
MAÎTRISEZ le risque à la source

RÉDUISEZ l'exposition grâce aux mesures administratives et aux pratiques de travail





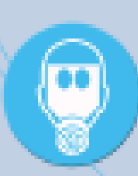
Protection de la tête
Impact à la tête



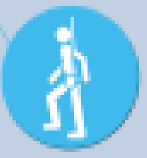
Protection oculaire/faciale
Contact avec des substances chimiques, de la chaleur, des rayonnements générés par des travaux de soudage ou des lasers, des poussières ou des particules soufflées par le vent, des fluides sous pression, des risques biologiques



Protection auditive
Bruit excessif




Protection des voies respiratoires
Inhalation de substances potentiellement dangereuses, comme les poussières et les vapeurs



Dispositif amortisseur de chute/antichute
Risque de chutes de 3 mètres ou plus



Visibilité
Faible visibilité, mauvaises conditions météorologiques, la nuit

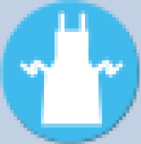


Protection des pieds
Objets qui tombent ou qui roulent; perforations causées par des objets tranchants; risques d'électrocution; surfaces inégales ou glissantes



Protection des mains
Coupures, écorchures ou perforations; expositions à des produits chimiques; chaleur et froid; électricité; risques biologiques





Autre protection (selon les besoins)

PARTIE 2



Sécurité au Travail

➢ Postes de travail

POUR QUE VOTRE BUREAU SOIT SECURISE

- Vérifiez l'agencement de votre bureau et prévoyez des **espaces de travail** bien repartis.
- Faites en sorte que votre bureau **soit toujours propre**.
- Prévoyez des **sièges confortables** et en bon état.
- **Remplacez** les tapis effilochés et les sols usés, **supprimez** les fils qui trainent au sol.
- Contrôlez que les lieux de passages **sont bien dégagés**.
- Sécurisez les escaliers **par des rampes**.
- **Vérifiez** le système de chauffage et de climatisation : la température et le niveau d'humidité **doivent être constants**.
- **Analysez le bruit** dans la pièce. il doit être d'un niveau raisonnable.
- **Assurez-vous** que la lumière est **adéquate**, qu'elle n'éblouit et ne fatigue pas les yeux.
- Vérifiez la présence d'un **équipement de premiers secours**.
- Prévoyez un **porte manteaux** pour éviter tout **risque de chute** causée par des habits qui traineraient par terre.
- Prévoyez un **distributeur d'eau**.



PARTIE 2

Sécurité au Travail

➢ Postes de travail





Sécurité au Travail

➢Les risques de chutes



Prévenez les glissades, les chutes et les trébuchements

Prenez des mesures pour prévenir

- Portez des chaussures appropriées munies de bonnes semelles.
- Réparez les moquettes, les paillassons et les carreaux de sol lâches ou endommagés.
- Vérifiez que l'éclairage est suffisant pour bien voir.
- Délimitez les pentes et les changements de niveau sur les passerelles.
- Fixez avec soin les câbles reposant sur le sol.

Gardez les lieux propres

- Gardez les planchers propres et bien secs.
- Essuyez rapidement les matières déversées.
- Conservez les allées et les passerelles en bon ordre et exemptes d'obstacles.
- Enlevez la neige et la glace formées sur les passerelles.

Ouvrez l'œil

- Surveillez l'apparition de trous, de fissures et de surfaces raboteuses ou inégales sur les passerelles.
- Portez une attention accrue aux marches ainsi qu'aux surfaces de béton ou de bois peintes qui peuvent être glissantes.
- Informez-vous de la présence de surface glacées et enneigées.

2.2

Sécurité au Travail

➢ Méthodes de levage



PARTIE 2

2.2

Sécurité au Travail

➢ Méthodes de levage

Manutention manuelle des matériaux

La « MMM » est la cause la plus fréquente de fatigue et de douleurs au bas du dos.



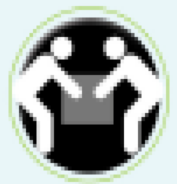




Avant de lever



Évaluez/identifiez le poids de la charge à lever.

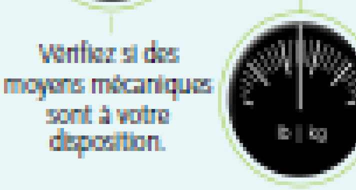


Vérifiez si l'article peut être déplacé.



Veillez à ce que votre parcours soit dégagé et exempt de graisse, d'huile, d'eau et d'objets.

Vérifiez si des moyens mécaniques sont à votre disposition.



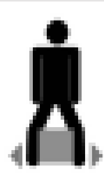
Demandez de l'aide pour les charges lourdes ou encombrantes.



Assurez-vous d'être en mesure de lever la charge sans effort excessif.



Conseils pour un levage sans danger



Préparez-vous en vous échauffant les muscles.

Placez-vous près de la charge et dans la direction que vous allez emprunter.

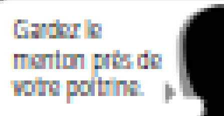
Tenez les bras bien droits et contractez les muscles abdominaux.



Évitez de vous tourner, de vous pencher de côté et de transporter des charges d'une seule main.

Assurez-vous d'avoir une bonne prise sur la charge.

Soulevez doucement, sans à-coups.



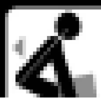
Utilisez des poignées ou des aides au levage, au besoin.

Gardez le menton près de votre poitrine.

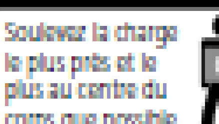




Utilisez vos jambes et le poids de votre corps, pas votre dos.



Gardez le dos bien droit et les fesses vers



Soulevez la charge le plus près et le plus au centre du corps que possible



PARTIE 2



Sécurité au Travail

➢ Signaux de danger du Système d’Information sur les Matières utilisées au travail (SIMDUT)

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

Signaux de danger du SIMDUT

- **CATÉGORIE A** – Gaz comprimés
- **CATÉGORIE D2** – Matières toxiques et infectieuses (matières ayant d'autres effets toxiques)
- **CATÉGORIE B** – Matières inflammables et combustibles
- **CATÉGORIE D3** – Matières toxiques et infectieuses (bio-dangeureuse matières infectieuses)
- **CATÉGORIE C** – Matières comburantes
- **CATÉGORIE E** – Matières corrosives
- **CATÉGORIE D1** – Matières toxiques et infectieuses (matières ayant des effets toxiques immédiats et graves)
- **CATÉGORIE F** – Matières dangereusement réactives



Sécurité au Travail

➢ Signaux de danger du Système Général Harmonisé

Pictogrammes et dangers du SGH

Flamme

- Inflammable
- Autoréactif
- Pyrophorique
- Auto-échauffant
- Dégage des gaz inflammables au contact de l'eau
- Peroxide organique

Point d'exclamation

- Irritation (cutanée ou oculaire)
- Sensibilisation cutanée
- Toxicité aiguë (nocif)
- Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (endormissement, étourdissement ou irritation des voies respiratoires)
- Dangers pour la couche d'ozone

Dangers pour la santé

- Cancérogénicité
- Sensibilisation respiratoire
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique ou répétée
- Mutagénicité pour les cellules germinales
- Danger par aspiration

Tête de mort sur deux tibias

- Toxicité aiguë (danger mortel ou toxique)

Bombe explosant

- Explosif
- Autoréactif (danger aigu)
- Peroxide organique (danger aigu)

Flamme sur un cercle

- Comburant

Corrosion

- Corrosif (pour la peau, les yeux et les métaux)

Bouteille à gaz

- Gaz sous pression

Environnement

- Dangers pour le milieu aquatique (danger aigu ou à long terme)

PARTIE 2



Sécurité au Travail

➢ L'affichage et la signalisation

Affichage sur les lieux de travail

Le chef d'organisme est tenu d'afficher un certain nombre de consignes, d'adresses, de numéros d'urgence et d'informations dans son établissement.

Signalisation

La signalisation s'impose chaque fois que sur un lieu de travail un risque ne peut pas être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail.

Les panneaux de signalisation doivent être simples, résistants, visibles, compréhensifs. Ils doivent etre enlevés lorsque le risque disparaît.

PARTIE 2



Les types de la signalisation

La signalisation peut s'utiliser de deux façons

signalisation statique

panneaux
étiquetage
affichage

signalisation dynamique

signal lumineux
signal acoustique

Sécurité au Travail

2.2

➢ la signalisation statique

Qui se traduit de 3 manières :

- ➢ La matérialisation au sol pour délimiter les zones de danger, les voies de circulation, les zones réservées à un usage particulier
- ➢ le balisage pour rendre visible toute source de dangers telle qu'obstacles
- ➢ L'identification des équipements de travail et des tuyauteries transportant des fluides, substances ou matières dangereuses.

- Description des panneaux de signalisation :

Forme / Couleur	Cercle	Triangle	Carré / Rectangle
Rouge	**Interdiction** (attitudes dangereuses)	/	**Matériel et équipement de lutte contre l'incendie** (identification et localisation)
Jaune ou jaune orangé	/	**Avertissement** (attention, précaution)	/
Bleu	**Obligation** (comportement ou action spécifique)	/	**Information ou instruction**
Vert	/	/	**Signal de sauvetage ou de secours** (portes, issues, voies, matériels, postes, locaux) **Situation de sécurité** (retour à la normale)

Les caractéristiques des panneaux de signalisation décrites dans ce tableau sont issues des normes NF X 08-100 à NF X 08-107.

Les signaux utilisés dans le cadre de la sécurité doivent avoir des dimensions bien précises :

$A \geq L^2/2000$

Avec : A : surface du signal en m^2 ;

L : distance en mètres à laquelle on doit encore pouvoir percevoir le signal.



Sécurité au Travail

➢ la signalisation dynamique

⇒ Les signaux lumineux

Un signal lumineux ou sonore indique, par son déclenchement, le début d'une action sollicitée ou une mise en garde.

Pour l'usage de signaux lumineux, il conviendra de respecter les règles suivantes :

- ✓ Ils doivent être conçus en fonction de l'environnement dans lesquels ils doivent opérer. La lumière émise par le signal doit assurer un contraste lumineux adéquat par rapport à son environnement sans être trop éblouissant ou insuffisant
- ✓ en cas d'usage de signaux intermittents, le signal intermittent indique un niveau plus élevé de danger ou une urgence accrue qu'un signal continu
- ✓ la fréquence et la durée des éclairs d'un signal lumineux doit permettre une bonne perception et éviter toute confusion, soit entre différents signaux lumineux, soit avec un signal lumineux continu

PARTIE 2

✓ Les signaux acoustiques

Le signal acoustique est défini comme un signal sonore codé émis et diffusé par un dispositif créé à cet effet, sans utilisation de la voie humaine ou synthétique.

En cas d'usage de signal acoustique, outre les règles générales d'efficacité, il conviendra de s'assurer que ce signal ne peut être confondu avec le signal d'évacuation qui doit être nécessairement continu.

Ils doivent être supérieurs au niveau sonore du bruit ambiant, de manière à être audible et facilement repérables, sans toutefois gêner par leur intensité.

✓ Les signaux verbaux ou gestuels

La communication verbale est un message verbal prédéterminé avec utilisation de la voix humaine ou synthétique.

Les messages doivent être :

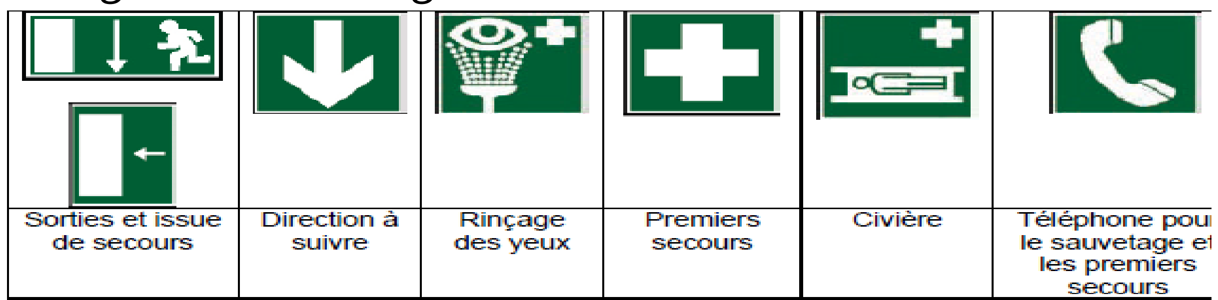
- courts (mots isolés ou groupes de mots, éventuellement codés),
- simples,
- clairs.



Sécurité au Travail

➢ Quelques exemples de signaux

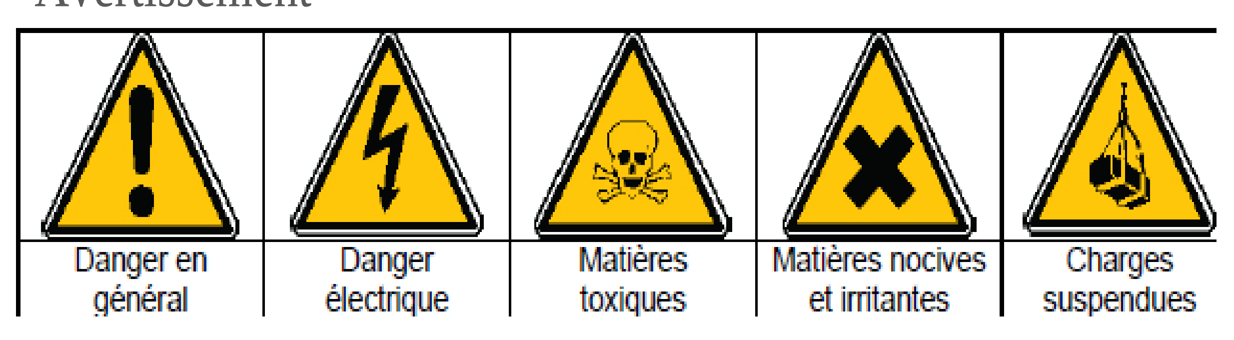
- Obligation, sauvetage et secours



- Interdiction



- Avertissement



- Obligations



Sécurité au Travail

➢ La formation des salariés

Le simple affichage d'une consigne de sécurité ne suffit pas. Pour son application, il faut que celle-ci soit diffusée et expliquée aux salariés afin qu'ils aient une connaissance effective de la consigne et des modes opératoires.

Les salariés doivent bénéficier d'une formation pratique et appropriée aux risques auxquels ils sont exposés dans l'enceinte de l'entreprise et lors de l'exécution du travail.

Prenez note…

L'hygiène et la sécurité au travail est la discipline qui va contribuer le plus efficacement à la gestion des risques chroniques traditionnels qui sont encore loin d'être suffisamment maîtrisés, tant dans les pays en développement que dans les pays plus industrialisés. Cependant, il est important que l'application des principes de l'Hygiène et la Sécurité au Travail se fasse dans une perspective plus large où la problématique globale de la santé et du bien-être des salaries est prise en compte. C'est pourquoi une approche participative est nécessaire et elle doit se faire en adéquation avec les resources disponibles.

Hygiène et Sécurité au Travail

Un accident du travail est une perturbation importante du fonctionnement de l'entreprise. L'activité risque d'être interrompue, ce qui entraîne l'insatisfaction de la clientèle et éventuellement des pénalités de retard. L'indisponibilité de la victime peut perturber pour longtemps le fonctionnement de l'entreprise.

Signalez-le.